



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2026

CONVOCATION du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

Date de la convocation :	13 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votes :	8

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Valérie LAGIER,

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD

Absents excusés :

Mesdames Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI

Messieurs Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND,

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Valérie LAGIER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par tous les membres du conseil municipal :

30 - Administration Générale – Travaux Annuels La Croix - Convention avec Orange

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

N°	Tiers	Objet	Mt € HT	Date
4	ROCK	VOIRIE - SEL DENEIGEMENT	2 250,00	20/01/2026
8	CHARGE GURU RAI	INTERVENTION BORNE RECHARGE VEHIC ELEC RTE MONT BISANNE	2 238,32	26/01/2026
9	VILLETON JEAN	REPARATION LAME DENEIGNEMENT	1 788,49	28/01/2026
13	AGENCE ROSSI	REVISION PLU - PROJET HERBERGEMENT TOURISTIQUE ET RESTAURANT	6 312,50	04/02/2026
14	GONTHIERHOR	DIVERS FLEURS ETE 2026	4 954,44	09/02/2026

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des autres décisions :**

Néant.

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

Néant.

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

11/12/2025	AVENUE DES JEUX OLYMPIQUES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AE-21/AE-61
11/12/2025	AVENUE DES JEUX OLYMPIQUES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AE-21/AE-61
11/12/2025	AVENUE DES JEUX OLYMPIQUES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AB-1
20/01/2026	RUE DE CHENAVELLE	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AD35-AD50-AD329-AD330-AD331-AD332-AD336-AD337-AD338-AD339
27/01/2026	RUE DES MOLLIETTES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AE40

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier**

- **vente parcelle boisée**

Néant.

- **Tourisme – Domaines skiabiles**

1- Domaines skiabiles – Les Saisies – Tarifs été 2026

Par délibération n° 1 du Conseil municipal du 26 novembre 2019, la commune a approuvé le contrat de concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de la station des Saisies avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies. Conformément au code général des collectivités territoriales et au contrat passé, il convient d'approuver chaque année les tarifs pour la saison suivante.

Les tarifs proposés pour la saison d'été sont présentés en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

APPROUVE les tarifs pour la saison d'été 2026 présentés en annexe,

APPROUVE la notification de la présente délibération au délégataire,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

2- Associations - Subventions aux associations locales 2026

La commune a été destinataire de demandes de subventions communales de la part d'associations locales, pour l'année 2025.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Nom Association	Subvention 2025	Subvention 2026 SOLLICITEE	Subvention 2026 VOTEE	Activités prévues
Club des Sports des Saisies	13 500 €	15 400 €	15 400 €	Entraînements, courses, événements festifs, aménagement pas de tir et ciblerie 2025 : (77 skieurs x 200€)
Anciens Combattants Hauteluce	300 €	300 €	300 €	Participation cérémonies et sépultures, devoir mémoire, entretien drapeaux
Comice Agricole	9 000 €	pas de demande	-	Comice agricole
Comité des Fêtes de Hauteluce	4 000 €	5 000 €	5 000 €	Fête des costumes+ spectacle la veille, présence marché village Demande changement de garage pour un plus grand
Association sportive et culturelle école	3 330 €	3 150 €	1 000 €	Sortie culturelle et sportive, acquisition matériel, cuisine, fêtes, intervenant musique, forfait ski

Association des Parents d'Elèves de Hauteluçe	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Fleurs toussaint, vente huitre, rose saint valentin, fête fin d'année scolaire
Association des Parents d'Elèves de Hauteluçe	4 185 €	3 780 €	3 780 €	Forfaits ski enfants -18 ans 2023 : (28 forfaits x 135 €)
Groupe Folklorique Lô Vouets d'Halteloçe	2 000 €	3 500 €	3 500 €	Fête des Costumes, refection costumes, échanges groupe folklorique, marchés Demande local de stockage
Association Le Revers Sous Outray	150 €	150 €	150 €	Mise en place d'un loto, sortie hivernale
Amis du Patrimoine de la Vallée de Hauteluçe	400 €	500 €	500 €	réalisation de cartels présentation chasubles, apprentissage du patois, visite commentée des chapelles, réalisation d'un flyer
Service des Pistes des Saisies	500 €	pas de demande	-	Promotion métier pisteur et dameur
La Boule Hautelucienne	pas de demande	pas de demande	-	
Le Grand parachutage	pas de demande	pas de demande	-	Organisation exposition et colloque, conférences, 80eme anniversaire
Amicale des Hauteluciens	1 500 €	2 950 €	1 500 €	CLASSE 6, CONCOURS BELOTE, VIN CHAUD VILLAGE OT
AAPPMA	2 600 €	2 600 €	2 600 €	Alevinages, initiation pêche jeunes, amélioration Infernet, concours
ACCA	pas de demande	pas de demande	-	bal comice, fête des costumes, entretien chemins
TOTAL	43 465,00 €	39 330,00 €	37 730,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 voix pour le vote de la subvention du club des sports, Valérie Lagier ne prenant pas part au vote et 8 voix pour les autres subventions) :

APPROUVE l'attribution des subventions listées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à mandater les subventions correspondantes, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3- Associations - Subvention ADMR 2026 sur activité 2025

Une convention a été passée entre la commune de Hauteluca et l'ADMR du Beaufortain, visant à soutenir l'association par le versement d'une subvention au titre des frais kilométriques.

La commune a été destinataire des montants demandés par l'ADMR. Il est proposé l'attribution de la subvention 2026, sur la base de l'activité 2025 de l'ADMR : 892 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :
APPROUVE l'attribution de la subvention mentionnée ci-dessus,
AUTORISE le Maire à verser la subvention correspondante, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4- Associations – Subvention du projet de Ludothèque ludique, porté par l'AAB

L'AAB porte un projet de Ludothèque ludique, avec l'acquisition d'un équipement Lü Move, outil sportif et pédagogique conçu pour favoriser l'activité physique par le jeu et le numérique. Son premier usage est scolaire : il sera mutualisé gratuitement avec les écoles et le collège, pour des séances de sport innovantes, accessibles à tous les élèves. Des animations locales et intergénérationnelles seront organisées, touchant ainsi les habitants et les touristes.

Un document explicatif est présenté en annexe.

Le projet global est de 80 000 €, avec un financement Leader de 39 800 €. Les communes du Beaufortain sont sollicitées pour le versement d'une contribution, de 2 000 € à 4 500 € par commune.

Pour Hauteluca, il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €. Un complément pourrait être sollicité auprès du gestionnaire de la marque Beaufortain, pour une participation au titre de ce fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :
APPROUVE l'attribution de la subvention mentionnée ci-dessus, pour le montant suivant : 2 000 €.
AUTORISE le Maire à verser la subvention correspondante, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5- Action sociale – Convention avec le CIAS Arlysère relative à la livraison des repas pour les crèches du Beaufortain

Le CIAS Arlysère assure la gestion de structures d'accueil de la Petite enfance, notamment :

- la micro-crèche « Les Doudous » située à Hauteluce,
- le multi-accueil « Galipette » situé à Beaufort.

La Commune de Hauteluce propose un service de restauration scolaire aux enfants de l'école de la Commune.

Pour ces trois établissements, les repas proviennent de la cuisine centrale d'Albertville, en liaison froide.

Dans un souci de mutualisation, les livraisons sont effectuées par la Commune de Hauteluce, pour ces trois établissements, avec une indemnisation par le CIAS Arlysère au profit de la Commune.

Cette activité est encadrée par une convention, qu'il est nécessaire de renouveler.

La convention est présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

APPROUVE la passation de la convention précitée dans les conditions exposées ci-avant, AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

6- Vie locale – Indemnité relative au gardiennage de l'église

Une indemnité peut être allouée par la commune aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire applicable est le suivant :

- 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126,91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En 2021, le montant attribué avait été fixé à 479.86 € (montant plafond 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

FIXE le montant indemnitaire 2025, à verser sur 2026, à : 503,42€

ETANT PRECISE que le gardien est résidant dans la commune,

ETANT PRECISE que l'indemnité sera versée au comptable de la paroisse ST ROCH du BEAUFORTAIN,

AUTORISE le Maire à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant,

- **Agriculture – forêt**

7- Forêt - Bilan des actions en forêt communale de Hauteluce et programme 2026

L'ONF a présenté le bilan 2025 des actions en forêt communale de Hauteluce ainsi que le programme 2026.

Les éléments sont présentés en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

PREND ACTE du bilan des actions en forêt communale de Hauteluce 2025,

APPROUVE le programmé 2026 présenté en annexe,

ETANT PRECISE que :

- **L'opération portant sur la parcelle 11 doit être réalisée depuis le RD218b. Il est décidé de reporter cette opération à 2027, pour pouvoir l'effectuer en même temps que les travaux de Platon par le Département de la Savoie.**
- **Certaines actions seront menées en régie par la Commune ou par ses prestataires,**

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

8- Forêt – Candidature au Label PEFC

L'adhésion au processus de certification PEFC est nécessaire afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité en matière de gestion durable.

Des documents explicatifs sont présentés en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

RESPECTE les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC,

ACCEPTE que cette adhésion soit rendue publique,

RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC,

S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être rendues nécessaires,

ACCEPTE d'être exclue du système de certification PEFC en cas de non mise en œuvre des mesures correctives,

S'ENGAGE à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune,

S'ENGAGE à honorer la contribution PEFC.

- **Technique – Travaux – Environnement**

9- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°09 – Peinture intérieure - Avenant n°2

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2025-01
REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 73620 HAUTELUCE
LOT N° 09 – PEINTURE INTERIEURE / REVETEMENTS MURAUX

L'entreprise suivante est titulaire : SARL R2S Rénovation des 2 Savoies.
Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	45 161,59
Avenant 1	<i>Sans modification financière</i>
Avenant 2	680,00
Marché après avenant	45 841,59
% d'augmentation	1,51%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :
APPROUVE l'avenant ci-annexé,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

10- Bâtiment public – Travaux de rénovation du groupe scolaire – Marché public n°2025-01 Lot n°07-02 – Cloisons, doublages, plafonds suspendus- Avenant n°5

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2025-01
REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 73620 HAUTELUCE
LOT N° 02-07 — Cloisons, doublages, plafonds suspendus

L'entreprise suivante a été retenue : SARL R2S Rénovation des 2 Savoies.
Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant.
L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	117 499,08
Avenant 1	0,00
Avenant 2	3 240,30
Avenant 3	492,00
Avenant 4	3 083,50
Avenant 5	1 290,00
Marché après avenant	125 604,88
% d'augmentation	6,90%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

APPROUVE l'avenant ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

11- Bâtiment public – Travaux groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°10 Sols souples– Avenant n°1

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :

Marché public 2024-03

REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 73620 HAUTELUCE

Lot n°10 Revêtement de sol souple

L'entreprise suivante a été retenue : ART DES SOLS, ZI du Vernay, 73 460 Ste Hélène sur Isère, Siret 832 184 847 147 00037

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant, passé au titre de l'article L2194-1, 6° du code de la commande publique.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	59 253,54
Avenant 1	1 500,00
Marché après avenant	60 753,54
% d'augmentation	2,53%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

APPROUVE l'avenant ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

**12- Bâtiment public – Travaux groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°14
Carrelage Faïence – Avenant n°2**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :

Marché public 2024-03

REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX

- 73620 HAUTELUCE

LOT N° 14 – CARRELAGES – FAIENCES

L'entreprise suivante a été retenue : VISION CARRELAGE, 38 530 CHAPAREILLAN, Siret 809 300 197 00021.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant, passé au titre de l'article L2194-1, 6° du code de la commande publique.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	26 374,58
Avenant 1	720,00
Avenant 2	3 385,90
Marché après avenant	30 480,48
% d'augmentation	15 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

APPROUVE l'avenant ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à négocier le montant de l'avenant pour rester dans le cadre légal des marchés publics et contenir le pourcentage d'augmentation à 15 %

**13- Bâtiment public – Travaux groupe scolaire – Marché public n°2024-03 Lot n°17
Isolation par l'extérieur – Avenant n°2**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :

Marché public 2024-03

REHABILITATION D'UNE BATIMENT ABRITANT UNE ECOLE UNE CRECHE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX

- 73620 HAUTELUCE

LOT N° 17 : Isolation par l'extérieur

L'entreprise suivante a été retenue : SARL LUGDUNUM BATI FACADES

Des prestations supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant, passé au titre de l'article L2194-1, 6° du code de la commande publique.

L'avenant est présenté en annexe.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	130 560,10
Avenant 1	3 037,44
Avenant 2	1 356,00
Marché après avenant	134 953,54
% d'augmentation	3,37%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

APPROUVE l'avenant ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

14- Bâtiment public – Travaux groupe scolaire – Marché public n°2024-03 – Avenants – Régularisation

La Commune de Hauteluce a passé un marché public 2024-03, pour la réhabilitation du groupe scolaire de Hauteluce abritant une école une crèche et des logements communaux. Plusieurs avenants ont été passés dans le cadre de ce marché public.

Par courriers du 05/12/2025 et du 10/12/2025, la Préfecture de la Savoie a effectué des recours gracieux à l'encontre de quatre délibérations approuvant des avenants, au titre du contrôle de légalité, considérant que la passation des avenants ne pouvait valablement être fondée sur les dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

Les délibérations mises en cause sont les suivantes :

- Délibération du Conseil municipal n°3 du 20/10/2025 approuvant l'avenant n°2 du lot n°3 Gros œuvre, maçonnerie
- Délibération du Conseil municipal n°3 du 17/11/2025 approuvant l'avenant n°3 du lot n°3 Gros œuvre, maçonnerie
- Délibération du Conseil municipal n°9 du 22/09/2025 approuvant l'avenant n°1 du lot n°8 Menuiseries intérieures
- Délibération du Conseil municipal n°6 du 20/10/2025 approuvant l'avenant n°3 du lot n°18 Façades bardages bois

Il est proposé de retirer les délibérations, et d'annuler les avenants listés ci-avant.

Par ailleurs, les montants figurant dans la délibération n°3 du 20/10/2025 présentait une coquille. Son retrait permet de corriger cette erreur.

Il est également proposé d'approuver de nouveaux avenants de régularisation, remplaçant les précédents. Ces avenants, listés ci-dessous, modifient les avenants mis en cause, et précisent le cadre juridique dans lequel ils s'inscrivent :

- Lot n°3 Gros œuvre, maçonnerie – Avenant 2 remplaçant l'avenant 2 précédent,
- Lot n°3 Gros œuvre, maçonnerie – Avenant 3 remplaçant l'avenant 3 précédent,
- Lot n°8 Menuiseries intérieures – Avenant 1 remplaçant l'avenant 1 précédent,
- Lot n°18 Façades bardages bois – Avenant 3 remplaçant l'avenant 3 précédent,

Les éléments relatifs à ces avenants sont les suivants :

– **Généralités**

L'article L2194-1 du code de la commande publique liste les cas d'une modification de marché, et dispose que :

Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

– **Lot n°3 Gros œuvre, maçonnerie – Avenants 2 et 3 remplaçant les avenants 2 et 3 précédents,**

Avenant 2

Les travaux relatifs à la reprise de la dalle du préau relèvent du 3° *Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues* de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

L'ensemble des éléments justifiant le recours à une modification du marché public au titre des circonstances imprévues est présenté dans l'avenant ci-annexé.

Avenant 3

Les travaux correspondants à cet avenant sont des travaux divers, dont les modifications relèvent du 6° *Les modifications sont de faible montant* de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

Les éléments sont détaillés dans l'avenant ci-annexé.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT	Objet	Motif juridique	% d'évolution
Marché initial	168 982,57			
Avenant 1	15 552,58		Modifications de faible montant	9,20%
Avenant 2	38 059,30	Reprise dalle préau	circonstances imprévues	22,52%
Avenant 3	7 741,00	Voir détail ci-dessous	Voir détail ci-dessous	-
Av. 3 - Travaux 1	4 020,00	Travaux divers	Modifications de faible montant	2,38%
Av. 3 - Travaux 2	3 721,00	Remblaiement périphérique cage ascenseur	Modifications de faible montant	2,20%
Total avenants	61 352,88			
Marché après avenant	230 335,45			

% d'évolution

Objet	Montant € HT	% d'évolution
circonstances imprévues	38 059,30	22,52%
Modifications de faible montant	23 293,58	13,78%

– **Lot n°8 Menuiseries intérieures – Avenant 1 remplaçant l'avenant 1 précédent,**

L'avenant porte sur une évolution technologique du système d'ouverture de porte. L'avenant initial n'intégrait pas la moins-value relative au système envisagé à l'origine, et figurant au DPGF.

En intégrant la moins-value, le nouvel avenant 1 s'inscrit dans le cadre juridique 6° *modifications de faible montant* de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	135 871,07
<i>Avenant 1 : plus value</i>	<i>27 944,80</i>
<i>Avenant 1 : moins value (8.2.2.9.1 DPGF)</i>	<i>-3 423,57</i>
<i>Avenant 1 : moins value (8.2.2.9.2 DPGF)</i>	<i>-19 750,72</i>
Avenant 1 total	4 770,51
Marché après avenant	140 641,58
% d'augmentation	3,51%

– **Lot n°18 Façades bardages bois – Avenant 3 remplaçant l'avenant 3 précédent**

En l'occurrence, l'avenant n°3 en cause porte sur des prestations supplémentaires fixées à 25 778 € HT, soit 8,7% de hausse par rapport au montant initial du marché.

Conformément à l'article R. 2194-7 du code de la commande publique, cette modification du marché :

- N'a pas pour effet d'introduire des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- N'a pas pour effet de modifier l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial puisque cette modification n'entraîne qu'une augmentation limitée du montant initial du marché (8,7 %) ;
- N'a pas pour objet de modifier l'objet du marché qui demeure le même ;
- N'a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

Considérant ces éléments, les critères exposés ci-avant ne s'opposent pas à la signature d'un avenant n'emportant pas de modifications non-substantielles.

Les nouveaux avenants sont présentés en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix) :

APPROUVE les nouveaux avenants ci-annexés :

- **Lot n°3 Gros œuvre, maçonnerie – Avenant 2 remplaçant l'avenant 2 précédent,**
- **Lot n°3 Gros œuvre, maçonnerie – Avenant 3 remplaçant l'avenant 3 précédent,**
- **Lot n°8 Menuiseries intérieures – Avenant 1 remplaçant l'avenant 1 précédent,**
- **Lot n°18 Façades bardages bois – Avenant 3 remplaçant l'avenant 3 précédent,**

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

15- Voirie publique – Travaux Annuit La Croix – Marché public n°2025-07 - Avenant n°1 – Annule et remplace

Dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Belleville, la commune a passé un marché public de travaux n°2025-07, avec l'entreprise LEGENDRE.

Durant le chantier, des glissements de terrain sont apparus en octobre puis en novembre, remettant en cause le bon déroulement des travaux comme prévu initialement au marché public.

Lors du Conseil municipal du 20 octobre 2025, puis lors du Conseil municipal du 22 décembre 2025, la passation d'un avenant n°1 a été approuvée pour faire face à des sujétions techniques imprévues liées à des glissements du terrain. Depuis, les conditions ont évolué, le projet d'avenant n°1 n'a pas été finalisé ni signé.

Les échanges et études avec les entreprises ont continué, afin de déterminer les modalités de poursuite des travaux.

A ce jour, un projet d'avenant n°1, actualisé, a été établi par la maîtrise d'œuvre, portant sur les travaux supplémentaires liés à ces circonstances imprévues.

Les documents sont présentés en annexe.

Les données financières relatives à cet avenant n°1 sont les suivantes :

Objet	Données (€ HT)
Marché initial	766 550,00 €
Avenant n°1	269 885,73 €
Marché après avenants	1 036 435,73 €
% augmentation	35,21%

Il est précisé que la passation d'un avenant n°2 pourrait être rendu nécessaire pour la réalisation de travaux de sécurisation supplémentaires avec la pose d'un grillage de confortement sur la rive droite du ruisseau du Charbet.

Le présent avenant est passé au titre de l'article L2194-1, 3°, qui dispose que :

Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

(...) 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

ANNULE la délibération n°9 du Conseil municipal 20 octobre 2025, approuvant la passation d'un avenant n°1 au titre du marché public précité,

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 dans les conditions exposées ci-avant,

ETANT PRECISE que la passation d'un avenant n°2 pourrait être rendu nécessaire pour la réalisation de travaux de sécurisation supplémentaires,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

16- Voirie publique – Travaux Annuet La Croix – Prestation de maîtrise d'œuvre – Devis complémentaire

Les intempéries de novembre et décembre 2023 ont entraîné des glissements de terrains, endommageant la voie communale n°1 sur le secteur d'Annuet La Croix. Les travaux de remise en état ont nécessité la passation d'une prestation de maîtrise d'œuvre. Par délibération du 14 octobre 2024, une première prestation a été approuvée avec l'entreprise COREDIA.

Durant le chantier, des glissements de terrain sont apparus en octobre puis en novembre 2025, remettant en cause le bon déroulement des travaux comme prévu initialement au marché public.

Cette situation a entraîné la nécessité d'une nouvelle phase d'études. Ces prestations supplémentaires impliquent la passation d'un devis complémentaire.

Il est proposé d'approuver et signer le devis additionnel suivant :

- Entreprise : COREDIA
- Montant : 7 190 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

APPROUVE la passation de la prestation précitée,

DEMANDE à M. le Maire, ou à défaut son représentant, à négocier le montant du devis,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis négocié qui en découle, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Ouvrage public – Réseau d'eau privée secteur Belleville – Convention pour la cession des ouvrages

Après discussion, le conseil municipal décide de différer la prise de décision sur ce point.

• Urbanisme

17- Urbanisme – Projet entrée station Les Saisies - Convention d'aménagement touristique – Protocole

Le SIVOM des Saisies projette la vente de tènements de terrains dont il est propriétaire dans le secteur Entrée station des Saisies.

La Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi « Montagne » et le Code du Tourisme (articles L. 342-1 et suivants) prévoient que toute opération d'aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention entre l'Opérateur, l'Exploitant et la Commune ou le groupement de Commune compétent.

De telles conventions ont pour objet de permettre au SIVOM des Saisies, propriétaire du tènement support de l'opération d'aménagement touristique, de disposer d'un droit de regard sur la mise en œuvre d'une opération immobilière en secteur de montagne compte tenu de l'emplacement de l'Ensemble immobilier et de son attrait touristique, mais également sur les conditions de son exploitation.

Le projet développé par la SCCV HAUTELUCE LES SAISIES (l'Opérateur) à l'issue de l'acquisition par ce dernier des tènements supports de l'opération d'aménagement et qui sera exploité par la COMPAGNIE de GESTION HOTELIERE (l'Exploitant) est situé à HAUTELUCE (SAVOIE) (73620), Avenue des Jeux Olympiques sur la station des Saisies, sur un tènement immobilier à bâtir cadastré section AD n°90, AC n°175, et n°100 d'une contenance de 4 655 m², et sera mis en œuvre en différentes tranches prévisionnelles.

Afin de garantir la pérennité de la sous-destination « Autres hébergements touristiques » de l'Ensemble Immobilier, une convention d'aménagement touristique sera conclue pour la mise en œuvre de chacune des tranches de l'opération, conformément aux dispositions des articles L. 342-1 et suivants du Code du Tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 342-4 du Code du tourisme, la mise en œuvre de l'opération d'aménagement nécessitant la conclusion de plusieurs conventions d'aménagement touristique, les Parties établissent un Protocole d'accord préalable, permettant d'inscrire chaque opération d'aménagement

touristique dans le cadre général des actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

La Commune, en tant que collectivité titulaire de la compétence Urbanisme, est partie au protocole.

Le projet de protocole est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :
APPROUVE la passation du protocole dans les conditions exposées ci-avant,
AUTORISE le Maire à participer à la poursuite de sa rédaction avec les autres parties, à le finaliser, et à le signer,
DONNE DELEGATION à M le Maire pour participer à la rédaction des conventions d'aménagement touristique qui découlent du protocole, et à les signer,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

• Finances

Finances – Reprise anticipée des résultats 2025

Considérant les difficultés rencontrées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les comptes 2025 du budget communal n'ont pas pu être validés par le Trésor Public. Ce point de l'ordre du jour ne peut pas être voté en l'état. Les résultats 2025 seront présentés et votés ultérieurement.

18- Finances – Budget primitif 2026

Le projet de budget primitif, présenté en annexe, est exposé en séance.

Les données résumées sont les suivantes :

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses : 5 410 055,00 €
 - o Recettes : 5 410 055,00 €
- Section d'investissement :
 - o Dépenses : 2 290 500,00 €
 - o Recettes : 2 290 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix POUR ; 1 voix CONTRE (Guy BRAISAZ)) :
DECIDE d'approuver le budget primitif 2026,
AUTORISE le Maire à signer la délibération et tout document s'y rapportant.

19- Finances – Vote des taux 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

DECIDE de reconduire les mêmes taux qu'en 2025,

ETANT PRECISE que les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,50 %
- Majoration de taxe d'habitation (MTHS), taux de majoration : 60,00%

CHARGE le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

• Ressources humaines

20- Ressources humaines - Convention relative à l'intervention sur les dossiers retraite CNRACL avec le CDG73 - Avenant

La Commune de Hauteluce est signataire d'une convention relative à l'intervention sur les dossiers retraite CNRACL avec le CDG73 (Centre de Gestion de la Savoie). Les tarifs du CDG73 sur ces missions ont évolué. Il est nécessaire de passer un avenant à la convention.

La convention est présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

APPROUVE la passation de l'avenant dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

• Administration générale – Foncier

21- Administration générale – Délibération relative à la gratuité des locations de salles communales pour les candidats aux élections

Dans le cadre des élections municipales de 2026 à Hauteluce, la Commune propose la mise à disposition gracieuse de salles communales, pour l'organisation de réunions publiques par les candidats (dans le respect du règlement en vigueur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

APPROUVE les dispositions exposées ci-avant relatives à la gratuité des locations de salles communales pour les candidats aux élections,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

22- Administration générale – Travaux voirie Annuit La Croix – Délibération autorisant le Maire d’ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2132-1 ;
Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.532-1 relatif au référé constat ;

Considérant le marché public de travaux 2025-07 relatif à la sécurisation de la voie communale, secteur Annuit La Croix,

Considérant que des glissements de terrains sont survenus dans l’emprise du chantier, désordres affectant les ouvrages communaux et impactant le bon déroulement du chantier,

Considérant qu’il apparaît nécessaire de faire constater sans délai par voie judiciaire les désordres susvisés afin de préserver les droits et intérêts de la commune ;

Considérant que le référé constat prévu à l’article R.532-1 du Code de justice administrative permet au juge administratif de désigner un expert chargé de constater les faits ;

Considérant qu’il appartient au Conseil municipal d’autoriser le Maire à ester en justice au nom de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (8 voix pour) :

Article 1er :

Le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune afin de défendre les intérêts de celle-ci dans l’affaire susvisée, pour toutes les procédures nécessaires,

Article 2 :

Le Maire est expressément autorisé à saisir le juge des référés du tribunal administratif compétent d’une procédure de référé constat sur le fondement de l’article R.532-1 du Code de justice administrative.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer tout acte, requête, mémoire ou document nécessaire à la conduite de cette procédure, ainsi qu’à mandater tout avocat ou conseil de son choix.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

23- Administration générale – Délibération relative aux modifications statutaires du Syndicat Départemental d’Energie de la Savoie (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L5211-17,

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 du 5 novembre 2025 du comité syndical du Syndicat Département d’Energies de la Savoie (SDES73) a approuvé la modification des statuts du Syndicat,

Vu le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Le Syndicat Départemental d’Energie de la Savoie (SDES) autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd’hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : enfouissement des réseaux secs, performance énergétique de l’éclairage public, rénovation énergétique du patrimoine bâti, production d’énergie renouvelable, mobilité électrique.

Les Statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment développer de nouveaux services à l’intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l’arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :
PRENDS ACTE de cette proposition de modification statutaire,
DECIDE D'APPROUVER la modification statutaire du SDES,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

24- Administration générale – Remboursement de frais d'élus

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

- Titulaire du mandat spécial : M Bernard BRAGHINI
 - Objet du mandat spécial : CDPENAF CHAMBERY le 15/01/2026
 - Total remboursement : 65,30 €.
- Titulaire du mandat spécial : Mme Naïma KIROUANI
 - Objet du mandat spécial : Commission d'attribution Petite enfance du 10/02/2026, à Albertville.
 - Total remboursement : 31,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :
APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

25- Foncier – Projet de logements bâtiment ancienne Poste – Cession tènement et acte de vente

Vu l'avis des domaines du 28/04/2025, présenté en annexe,

Par délibération du 12 décembre 2024, le conseil municipal a pris une délibération de principe pour promouvoir la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste afin de réaliser des logements pour les habitants saisonniers.

Par délibération du 18 juin 2025, le conseil municipal a validé le montage juridique entre les 3 parties concernées (vente par la Commune au profit de la SEM4V de la totalité (terrain + locaux) et indemnisation de la Poste à l'issue de la vente par la commune pour les travaux réalisés).

Une promesse de vente a été signée par les trois parties le 24 juin 2025 pour un montant de 112 000 €.

Par délibération du 17 novembre 2025, le conseil municipal a validé l'acquisition à titre gratuit d'un tènement (9m²) de terrain appartenant à la copropriété l'Ormet pour régulariser un empiètement du bâtiment et le surplomb de la toiture.

L'ensemble des conditions étant réunies, l'acte définitif doit intervenir, prévoyant :

- Une acquisition par la commune du bâti situé ainsi et appartenant à La Poste : parcelle D 1462
- Une cession de la commune à la SEM4V des tènements listés ci-dessous selon plan de division figurant en annexe :

Teinte	Section	Parcelle		Nouveau propriétaire	Contenance cadastrale		
		Nouvelle	Ancienne				
	D	B	2509	SEM 4V	0a 09		
	D	C	1462		2a 57		
	D	D	1462		0a 95		
	D	G	2512		0a 04		
	D	I	2607		0a 03		
	D	J	2607		0a 59		
	D	K	2607		0a 37		
	D	L	DP		0a 89		
	Total=					5a 53	

- Comme précisé, les montants des acquisitions et des cessions sont fixés à 112 000 €.

La cession à intervenir nécessite d'instituer des servitudes de passages et de réseaux comme suit :

- D2607-H (Commune ; tronçon 1 de l'accès), au profit des parcelles SEM4V et Copro ORMET
- D1462-D ; D2607-K (SEM4V ; tronçon 2 de l'accès), au profit des parcelles Copro ORMET et Commune (D1462-E ; D2607-H)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :

PREND ACTE des éléments précités,

VALIDE le plan de division réalisé par M. BRANCHE, cabinet bgeo, annexé à la présente délibération

VALIDE les actes d'acquisition et de cession tels que mentionnés ci-dessus,

VALIDE l'institution de servitudes telles que mentionnées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

26- Foncier – Acte de constitution de servitude avec la SPL Domaines Skiabiles des Saisies et Madame Monique GERARD

Dans le cadre du projet de modernisation du secteur DOUCE-GRATTARY du domaine skiable des Saisies, la SPL Domaines Skiabiles a avancé sur la réalisation d'un Télésiège Débrayable 6 places, et la sécurisation de la piste rouge Pêchette existante en neige de culture.

La construction du TSD6 Douce nécessitait environ 25 000 m³ de déblais pour installer notamment la gare amont.

Ces déblais ont été prélevés via reprofilage de la piste Borlat/Droséra impactant pour partie les parcelles appartenant à Mme Monique Gérard, avec son accord, savoir les parcelles situées sur commune d'Hauteluce et cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2932	DOUCE	01 ha 63 a 54 ca
D	3053	DOUCE	02 ha 01 a 14 ca
E	1796	LE CROZAT	07 ha 04 a 88 ca

Pour permettre la réalisation des différents ouvrages attendus, et définir les contreparties qui en résulteraient tant pour Madame Monique GERARD, que pour la commune d'HAUTELUCE et la SPL DOMAINE SKIABLES DES SAISIES, un certain nombre de points ont été convenus aux termes d'une convention intervenue entre lesdites parties en date du 11 mars 2023.

Des aménagements et dédommagements sont intervenus conformément à la convention, mais il convient de régulariser les servitudes suivantes par un acte notarié.

FONDS DOMINANT

Sur le territoire de la commune d'HAUTELUCE (SAVOIE) 73620 La Pêchette.

Les pistes de ski desservies par le Télésiège de Douce dépendant du Domaine public skiable non cadastré de la commune d'HAUTELUCE et plus spécialement la piste de ski dénommé « Borlat » telle qu'implantée sur la parcelle figurant au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	3054	la pêchette	99 ha 61 a 20 ca

CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION ET LE PASSAGE DES OUVRAGES NECESSAIRES AU RESEAU NEIGE

Madame Monique GERARD constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle, le ténement cadastré à la section D sous les numéros 2932 et 3053, et section E sous le numéro 1793 (Le Fond servant), ci-dessus plus amplement désigné, au profit des pistes de ski desservies par le Télésiège de Douce et plus spécialement la piste de ski dénommé « Borlat », ainsi que les ouvrages portant sur le réseau neige de culture.

A titre de conditions essentielles et déterminantes, il est ici rappelé que la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES, s'engage à prendre à sa charge, savoir :

- 1°) l'implantation d'un réseau d'adduction dédié aux besoins d'alimentation pour l'activité agricole de pastoralisme, avec des conditions annexes.
- 2°) engazonnement des surfaces objet des travaux ayant été réalisés

Le projet d'acte est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ((7 voix pour, Bernard BRAGHINI ne prend pas part au vote) :

VALIDE l'institution de servitudes telles que mentionnées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

27- Foncier – Principe de l'acquisition du ténement d'emprise de la piste d'exploitation secteur Pêchette

Dans le cadre des aménagements du TSD de BELLASTA, une piste d'exploitation a été créée sur les parcelles :

- E 9 appartenant à la Société d'Expansion Hauteluce 1650.
- E 1796 appartenant à Madame Monique GERARD

Afin de pérenniser l'accès à la gare d'arrivée du TSD de Bellasta et de favoriser les échanges entre les différents propriétaires et exploitants des parcelles concernées, il proposé de régulariser l'emprise de cette piste d'exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 voix pour, Bernard BRAGHINI ne prend pas part au vote) :

ACCEPTTE le principe de régularisation de la piste d'exploitation selon le plan joint,

DIT que cette régularisation interviendra sans contrepartie financière,

DIT que les frais de bornage et d'actes seront pris en charge par la SPL Domaines skiables délégataire, dans le cadre d'une convention à intervenir.

28- Administration générale – Travaux Annuit La Croix - Convention avec ORANGE

Les travaux de voirie situés sur la Voie Communale n°1, secteur Annuit La Croix, impactent les réseaux ORANGE, nécessitant une coordination entre la Commune et la société. La passation d'une convention est nécessaire pour déterminer les responsabilités des deux parties.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) :



APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

• Points divers

Néant

A la suite des élections municipales, le procès-verbal est signé par le nouveau maire et le secrétaire de séance

<p>Estéban LAGIER, Maire</p> 	<p>Secrétaire de séance <i>Pichol Thivierand André</i></p> 
--	---